

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 3 décembre 2012
Séance du 26 novembre 2012

5 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil - versement de la subvention 2012

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

M GRIMBERT,

Mme PORAS,

M. MACHU

Mme MAUPIN

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

M. VILLEMAIN

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI

Mme OYONO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

35

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

En date du 12 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil. Ladite convention prévoit, en son article 7, que le montant de la subvention versée à l'association est voté annuellement en conseil municipal.

Le produit de la redevance, pour l'APAMC, encaissé en 2011 s'élève à 28 939 euros. Il a été versé un premier acompte sur la subvention 2011 de 26 192 euros, il vous est proposé de verser à l'APAMC au titre de la subvention 2012, la somme de 24 451 euros correspondant à 75 % du produit perçu au titre de 2011 auquel s'ajoutent 2 747 euros de solde de l'année 2011.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal, en date du 12 décembre 2011,
Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,
Vu la convention d'objectifs,
Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 26 novembre 2012,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

■ Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de verser à l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Creil, une subvention de 24 451 euros pour l'année 2012.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/DE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05.12.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 07.12.12

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 7/12/12... Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

